

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation : **26 juin 2019**

Membres présents : Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSERAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT, Mr Laurent OLLIVIER, Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Virginie BERTON, Mr BLANLOEIL Gilles Mme Régine COUTOLLEAU, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mme Sandrine GROLLEAU, Mme Nathalie HAMELIN, Mme Christiane HUREAU, Mr Christian LUNEAU, Mr Sylvain LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Sébastien TALEUX, Mme VALLEE Anne.

Absents : Mr François Xavier BOULEAU, Mr Laurent PETITEAU.

Absents excusés : Mme Joëlle GABORIT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DROUET-TESSERAU

SOMMAIRE

2° - FINANCES

- a) COMMUNE : décisions modificatives
- b) BUDGET ANNEXE ENERGIE : décisions modificatives
- c) Révision des loyers pôle médical et commercial place de la Vendée
- d) DEMANDE DE SUBVENTION : répartition amendes de police

3° - ASFEAI – FOYER DES HAUTES ROCHES A BOUSSAY - CAUTION D'EMPRUNTS

4° - DIVERS

- a) Discussion sur les futurs aménagements
- b) Présentation des résultats sportifs sur Mouzillon
- c) Prochaines dates réunion conseil municipal
 - 8 octobre
 - 5 novembre
 - 3 décembre

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DEUX DERNIERES REUNIONS

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

2° - FINANCES

a) BUDGET COMMUNE DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal après délibération valide à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

Article 65888 : - 11 400.00 €

Article 023 : + 11 400.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT :

Article 021 : + 11 400.00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT :

Opération 89 (église) : Article 21354 : + 11 400.00 €

b) BUDGET ANNEXE ENERGIE DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal après délibération valide à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Article 61521 : - 742.00 €

Article 6358 : + 242.00 €

Article 6215 : + 500.00€

c) REVISION DES LOYERS : Pôle médical et commercial

Madame DROUET-TESSERAU présente les révisions de loyer des locaux situés place de la Vendée calculés comme précisé dans les baux :

☞ POLE MEDICAL : 1, place de la Vendée

LOCATAIRE	PROFESSION	Loyer HT 2018	Nouveau Loyer HT	Date
Mr REMAUD	Kinés	888.41	907.78	1 ^{er} octobre
Mme FAVREAU	Infirmières	191.07	195.20	1 ^{er} Juillet
Mme JAUD	Psychologue	241.90	247.17	1 ^{er} octobre
Mme TESNIER	Orthophoniste 1	297.20	303.68	1 ^{er} octobre
Mme BAROIN	Orthophoniste 2	297.34	303.82	1 ^{er} octobre
Mme BARDON	Podologue	273.81	279.78	1 ^{er} octobre
Mr BEAUPERIN	Médecin	392.53	401.09	15 novembre
Mme BOTTON	Luxopuncture	270.02	275.91	1 ^{er} septembre

☞ **POLE COMMERCIAL** : 2 et 3, place de la Vendée

LOCATAIRE	PROFESSION	Loyer HT 2018	Nouveau Loyer HT	Date
la Sanguèze	Bar brasserie	1 596.52	1 636.05	1 ^{er} novembre
La panier de Mouzillon	Marché à la ferme	2 727.60	2 795.14	1 ^{er} octobre

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** à l'unanimité ces augmentations de loyer avec effet à la date anniversaire du point de départ du bail comme prévu dans les baux

e) DEMANDE DE SUBVENTION : répartition amendes de police

Afin de poursuivre les travaux de sécurisation sur la commune de Mouzillon le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l à l'unanimité les projets suivants :
 - ❖ **Aménagement d'un passage surélevé « route de Nantes » mise en place de la signalisation et éclairage (imposé par le Conseil Départemental)**
 - Le coût estimé de cette opération est de : **7 117.43 € HT**
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental Afin de percevoir la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police.

3° - ASFEAI – FOYER DES HAUTES ROCHES A BOUSSAY - CAUTION D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des Trois Provinces (SIARH) a décidé de céder au profit de l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés (ASFEAI) dont le siège se trouve 2 impasses des Mimosas 44190 à Boussay, le Foyer des Hautes Roches, situé à la même adresse à Boussay.

Aux fins de cette acquisition l'ASFEAI devait solliciter un financement d'un montant global initial de 1 819 000 € auprès de la CAISSE d'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE et du CREDIT MUTUEL.

En vue de garantir ces financements, les banques ont demandé la garantie des 11 communes membres du SIARH à hauteur de 50 % du montant des emprunts ainsi que la garantie du Département de Loire Atlantique à hauteur des 50 % restants ;

Vu la délibération n° 2018.02.01 du 20 décembre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des trois Provinces (SIARH) décidant de proposer à chaque commune membre du SIARH de délibérer sur le principe de garantie des prêts souscrits par l'ASFEAI (Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés) pour acquérir le Foyer des Hautes Roches ;

Vu la délibération n° 2018.02.02 du 20 décembre 2018 du SIARH décidant de céder au profit de l'ASFEAI le Foyer des Hautes Roches, situé 2 impasse des Mimosas à Boussay, cadastré 22 A 800 pour 2 435 m², 22 A 2531 pour 957 m², 22 A 3058 pour 242 m², 22 A 3056 pour 233 m² au prix de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) net ;

Vu la délibération n° D19012908 du 29 janvier 2019 du conseil municipal de Mouzillon acceptant de garantir à hauteur de 50 % proratisé entre les communes membres du SIARH selon le ratio de la population municipale au 1er janvier 2018 (chiffres Insee), et sous réserve de la présentation du plan de financement définitif actualisé au regard du prix de cession fixé par le SIARH ;

Vu l'acceptation de ces mêmes conditions de cautionnement par toutes les communes membres du SIARH :

- Délibération n°2019.01.04 du 10 janvier 2019 du conseil municipal de Boussay,
- Délibération n° 19.02.06 du 7 février 2019 du conseil municipal de Clisson,
- Délibération n° 2019-02-06 du 28 février 2019 du conseil municipal de Gétigné,
- Délibération n°2019-01/006 du 24 janvier 2019 du conseil municipal de Monnières,
- Délibération n° 1-8-2019 du 21 janvier 2019 du conseil municipal du Pallet,
- Délibération n°201902101 du 7 février 2019 du conseil municipal de Saint Lumine de Clisson,
- Délibération n° 2019/02/06 du 5 février 2019 du conseil municipal de la Bruffière,
- Délibération n°19-021 du 7 février 2019 du conseil municipal de Cugand,
- Délibération n°19-01-007 du 17 janvier 2019 du conseil municipal de Gorges,
- Délibération n°D19012908 du 29 janvier 2019 du conseil municipal de Mouzillon,
- Délibération n°2019/06 du 7 février 2019 du conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson.

Vu le nouveau plan de financement actualisé présenté par l'ASFEAI, constitué de trois prêts d'un montant de 859 500 €, 459 500 € et 400 000 € auprès de la Caisse d'épargne et du Crédit mutuel ;

Vu la délibération du 1er juillet 2019 du conseil départemental de Loire Atlantique donnant son accord à l'octroi d'une caution simple à hauteur de 50 % pour ces trois prêts ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal accorde la garantie de la commune à l'Association ASFEAI pour l'acquisition du Foyer des Hautes Roches, et s'engage donc ainsi à garantir le remboursement à hauteur de 3.69% de toutes sommes dues au titre de chacun des emprunts à contracter respectivement auprès de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE pour un montant de 859 500 € et du CREDIT MUTUEL pour un montant de 859 500 €, soit pour la commune de Mouzillon la somme de 63 431.10 € (Soixante-trois mille quatre cent trente et un euros et dix centimes).

Ces prêts sont destinés à acquérir la propriété du bien immobilier « Foyer des Hautes Roches », situé à BOUSSAY au 2 impasse des Mimosas, locaux actuellement loués par l'ASFEAI et détenu dans sa totalité par le SIARH.

Cette garantie est délivrée en garantie conjointe avec les communes membres du SIARH, chaque commune intervenant pour sa part (déterminée selon le ratio de la population municipale au 01/01/2018) et ce sans solidarité avec les autres communes, ou collectivité. La ventilation appliquée conformément aux délibérations sus visées est la suivante :

Communes	Population municipale 2018	en %	Quote part du cautionnement en %	Répartition emprunts à garantir	Emprunt 859 500 €	Emprunt 459 500 €	Emprunt 400 000 €
BOUSSAY	2 629	7.02	3.51	60 336.90	30 168.45	16 128.45	14 040.00
LA BRUFFIERE	3 900	10.42	5.21	89 559.90	44 779.95	23 939.95	20 840.00
CLISSON	6 883	18.39	9.19	157 976.10	78 988.05	42 228.05	36 760.00
CUGAND	3 448	9.21	4.61	79 245.90	39 622.95	21 182.95	18 440.00
GETIGNE	3 614	9.65	4.83	83 027.70	41 513.85	22 193.85	19 320.00
GORGES	4 495	12.01	6.00	103 140.00	51 570.00	27 570.00	24 000.00
MONNIERES	2 125	5.68	2.84	48 819.60	24 409.80	13 049.80	11 360.00
MOUZILLON	2 764	7.38	3.69	63 431.10	31 715.55	16 955.55	14 760.00
LE PALLET	3 234	8.64	4.32	74 260.80	37 130.40	19 850.40	17 280.00
ST HILAIRE DE CLISSON	2 222	5.94	2.97	51 054.30	25 527.15	13 647.15	11 880.00
ST LUMINE DE CLISSON	2 118	5.66	2.83	48 647.70	24 323.85	13 003.85	11 320.00
Sous-total communes du SIARH	37 432	100.00	50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
DEPARTEMENT			50.00	859 500.00	429 750.00	229 750.00	200 000.00
Total			100.00	1 719 000.00	859 500.00	459 500.00	400 000.00

Article 2 : Les principales caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès des établissements bancaires partenaires, la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE et le CREDIT MUTUEL, sont les suivantes :

Prêt CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Montant emprunté : 859.500 €	Durée de la période d'amortissement : 25 ans	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.65 % fixe
Frais de dossier : 1100 €	Amortissement progressif	Périodicité des échéances : mensuelle

Prêts CREDIT MUTUEL

Prêt N°1 Montant emprunté 459 500 €	Durée : 15 ans	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 % fixe
Prêt N°2 Montant emprunté 400 000 €	Durée : 25 ans	Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 % fixe
Frais de dossier : 1100 €	Amortissement progressif	Périodicité des échéances : mensuelle

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chacun des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commune renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE ou du CREDIT MUTUEL dans les proportions susvisées toute somme due au titre de ces prêts en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Association ASFEAI à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 5 : Le conseil autorise, en conséquence, le maire ou l'adjoint ayant délégation, à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

4° - DIVERS

a) Discussion sur les futurs aménagements

Mr OLLIVIER présente le travail de réflexion de la commission bâtiments par rapport à un aménagement d'ensemble concernant le scolaire, le péri-scolaire et le sport et expose tous les points négatifs relevés par l'architecte tel que le parking qui est inadapté devant l'ensemble scolaire etc.

Une étude de faisabilité sera faite en fonction des besoins de chacun afin d'obtenir des éléments chiffrés.

(power point à disposition des élus)

b) Présentation des résultats sportifs sur Mouzillon

Monsieur Jean Yves Charrier fait remarquer que lors de la saison sportive 2018/2019 les Etoiles Mouzillonaises Gymnastique, Tennis de Table et Football ainsi que l'Amicale Laique Pétanque et MouziDansons ont porté haut les couleurs de notre commune.

Et cela au niveau Départemental, régional ou National, ainsi que la reconnaissance de la qualité de leur fonctionnement et savoir-faire de leurs dirigeants et compétences de leurs encadrants par des "Label qualité" par les différentes fédérations auxquelles ils appartiennent

Il tient à saluer les sportifs, les encadrants et les dirigeants de ces 5 clubs pour la saison passée au moment ou celle de 2019/2020 commence.

Il rappelle que la municipalité les aide en leur mettant des salles ou des installations à disposition.

Une subvention annuelle leur est accordée pour tous les jeunes de moins de 21 ans et pour les personnes en situation de handicap.

Des subventions exceptionnelles peuvent être accordées pour des besoins particuliers (renouvellement de matériels, activités particulières, participation au frais des compétitions)

Il propose que la municipalité organise une petite réception pour féliciter les acteurs de ces résultats.

Le conseil valide cette proposition

RESUME DES RESULTATS SPORTIFS :

- **Etoile Mouzillonnaise Tennis de Table** (en Fédération Française de Tennis de Table)

En championnat par équipes adultes (3 montées)

L'équipe première termine première en Régional 3 et monte en Régionale 2

(C'est la première fois dans toute l'histoire du club)

Une équipe en Départemental 3 monte en Départemental 2

Une équipe en Départemental 4 monte en Départemental 3

Toutes les autres équipes se maintiennent aucune descente de niveau

En championnat par équipes jeunes

Les minimes finissent premiers en Départemental 3 et montent en Départemental 2

Les cadets finissent premiers en Départemental 3 et montent en Départemental 2

En compétition individuelle jeune

Yaël Sorin gagne le circuit poussin/benjamin et le tournoi premières licences

Théo Galais gagne les titres "Andro" en minimes

En critérium fédéral

Théo Galais finit premier de la Régionale et monte en nationale 2 et termine 16ème sur 24

Jules Lebrun monte en D2

En finales par classement

Théo Galais termine 2ème en Région et passe en National (il termine en quart de finale)

Karim Molitor termine 7ème et passe en National

- **Etoile Mouzillonnaise Gymnastique** (en Fédération Sportive et Culturelle de France)

Par équipes garçons

Les pupilles sont vice champions départemental et 7ème au National

Le club en catégories garçon(des pupilles aux adultes se classe 6ème sur 28 au niveau National

Une équipe espoir et une équipe seniors accèdent à la finale Nationale des clubs

L'équipe espoir est championne nationale en saut et au sol

En individuel junior Léonard Mandin se classe 2ème au classement général

Champion au saut et 2ème au sol

En minime Antonin Chéreau se classe 4ème

Par équipe filles

En poussines deux équipes vont en finale Régionale l'une termine 3ème

En jeunesse une équipe va en finale Régionale et termine 5ème

En aînés une équipe se classe 1ère en individuel au Départemental

- **Etoile Mouzillonnaise Football** (en Fédération Française de Football)

Les résultats sont dus aux équipes féminines

Les U18 pour leur première année au niveau Régionale se classent 4ème, juste derrière des équipes comme Nantes, Le Mans et Cholet

Les Séniors terminent 2ème sur 10 en Régionale 2

- **Amicale Laïque Pétanque** (en UFOLEP)

Après s'être qualifiées en Département et Régionale 3 équipes sont allées en National

La triplète Adulte est allée en 1/4 de finale B

La triplète vétérans est allée en 8ème de finale A

La doublette mixte a été éliminée au premier tour

- **MouziDansons** (en Fédération France de Danse)

Distinguée par le Label qualité FFDanse "Niveau Argent"

Cette distinction reflète :

- La qualité et la diversité des équipements et matériels proposés
- Le savoir-faire de ses dirigeants et les compétences de ses enseignants
- L'attention portée à l'accueil de tous les publics
- L'implication de cette structure dans le partage des valeurs et pratiques sportives et culturelles

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30

Mr le Maire	COUTOLLEAU Régine	MERIODEAU Gilles
DROUET-TESSEREAU M-Christine	DEFOSSE Eric	PETITEAU Laurent
CHARRIER Jean-Yves	GABORIT Joëlle	TALEUX Sébastien
OLLIVIER Laurent	GROLLEAU Sandrine	VALLEE Anne
CARGOUET Valérie	HAMELIN Nathalie	BOULEAU François-Xavier
JOUNIER Jean-Marc	HUREAU Christiane	DENIS Fabienne
BERTON Virginie	LUNEAU Christian	
BLANLOEIL Gilles	LUNEAU Sylvain	

